

**« Le 8^{ème} d'abord »
avec François Lebel,
Votre maire du 8^{ème} arrondissement**

Note quartier a besoin d'élus disponibles, présents et impliqués.

Plus que de belles promesses électorales, le 8^e a besoin d'un maire qui connaît les difficultés pratiques que nous rencontrons pour leur réalisation sur le terrain : manque de place, contraintes d'esthétique, statut spécial de la ville de Paris.

Le 8^e a besoin d'élus réalistes et compétents !

François Lebel

- Je soutiens la candidature de François Lebel dans le 8^{ème} arrondissement et je rejoins son comité de soutien de la liste « Le 8^{ème} d'abord »**

NomPrénom.....

Adresse.....

Code Postal.....Ville.....

Tel.....Email.....

- Je souhaite apporter mon aide**

- J'apporte mon soutien financier et fais un don de :euros**

Par chèque à libeller à l'ordre de AFL8 - mars 2008 (Association de Financement pour la liste « Le 8^{ème} d'abord » - mars 2008)

A déposer ou à retourner dûment complété à la Permanence « Le 8^{ème} d'abord », 15 rue Saint Petersburg, 75008, Paris

Votre don vous donne droit à une **réduction d'impôt** sur le revenu pour 66% de son montant dans la limite de 20% du revenu imposable. Un reçu fiscal, à joindre à votre déclaration de revenus, vous sera adressé en mars 2008)

Article L52-8, modifié par Loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 - art. 5

Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros.

Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués.

Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire.

Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 % du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros en application de l'article L. 52-11.

Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78.17 du 06/01/78, vous pouvez accéder aux informations vous concernant communiquées par vous à l'Association de Financement pour François Lebel et « Le 8^{ème} d'abord » (AFL - mars 2008), demander leurs rectifications ou leurs suppressions.

Ne pas jeter sur la voie publique